

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 032-213203706-20260421-522026-DE

520

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	11
DATE DE LA CONVOCATION : 17/04/2026		
Objet : Subvention association 2026		
Délibération N° 52-2026		

SEANCE ORDINAIRE N°05-2026

Du 21 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six le vingt et un avril à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, VILLEMUR Michèle, POUTEAU Lionel

Absents excusés: GAURAN Jean-Luc,

Secrétaire de séance : ORMIERE Sylvie

Procurations : GAURAN Jean-Luc donne procuration à VILLADIEU Catherine

M. Le Maire rappelle le travail effectué en commission sur l'étude des dossiers de demande de subvention pour chaque association. Il rappelle l'importance des associations pour notre village et que le soutien de la collectivité est essentiel.

M. Le Maire propose d'affecter les subventions aux associations comme suit :

Associations	Subvention de fonctionnement 2026	Subvention exceptionnelle 2026
ACLED	1 900 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 619 €	
ASSO SPORTIVE RESIDENCE LA TUCOLE	650 €	1 000 €
ASSOCIATION "LAVALLEE"	500 €	
AUTAN D'ACCORD	2 000 €	
CAP CLAR	2 000 €	
CERCLE AMICAL DE TIR		
CLUB BON ACCUEIL	2 000 €	
COLLEGE MARECHAL LANNES		150 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	
COUNTRY REBELL'S 32	400 €	
CYCLO CLUB	400 €	
DIANE DE L'ARRATZ	360 €	
APE DE SAINT-CLAR	500 €	
ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-JEAN / SAINT-JO		
ESPACE DE VIE SOCIALE DE LA MEDIATHEQUE	1 500 €	
FNACA	230 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

FOYER RURAL / SECTION FESTIVITES	19 890 €	
FOYER RURAL / SECTION GYM	0 €	
HARMONIE FLEURANTINE	500 €	
L'ARCADE	2 500 €	1 000 €
LE 32 DEUCH CLUB	800 €	
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	900 €	
LES AMIS DU MUSEE DE L'ECOLE PUBLIQUE	1 000 €	
LES CHATS LIBRES	2 700 €	
LES GEM'S	0 €	
LES P'TITS KPEKOIINS SOLIDAIRES	600 €	
LES TROUBADOURS DE GASCOGNE	1 500 €	
LOMAGNE HANDBALL	1 000 €	
MISSION LOCALE	1 122 €	
PECHE A LA MOUCHE	500 €	
PETANQUE	500 €	
RSBL	600 €	
RUGBY CŒUR DE LOMAGNE	2 000 €	
SCION	400 €	
SPORTING CLUB SAINT CLARAI	3 000 €	
TENNIS CLUB SAINT-CLARAI	2 000 €	
VOLLEY BALL	710 €	
NOTRE EPICERIE	1 500 €	
AMICALE SPORTING CLUB SAINT-CLARAI	750 €	
SYNDICAT DES TRUFFICULTEURS	0 €	
TOTAL	62 531 €	2 150 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 032-213203706-20260421-522026-DE

S²LOW

M. TERNIER, M. GAURAN et M. POUTEAU n'ont pas pris part au vote.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
BALLESTER Eric

Le secrétaire de séance,
ORMIERE Sylvie

